



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-199

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

PREF-SG /

32-2023-11-10-00004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage ressources de la Direction départementale des finances publiques du Gers (3 pages) Page 3

32-2023-11-10-00005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ouverture, fermeture et fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers (2 pages) Page 7

Préfecture du Gers / Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques

32-2023-11-10-00006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Catherine PERINETTI, Directrice départementale des finances publiques du Gers (3 pages) Page 10

32-2023-11-10-00007 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Catherine PERINETTI, Directrice départementale des finances publiques du Gers en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 14

32-2023-11-10-00008 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Catherine PERINETTI, Directrice départementale des finances publiques du Gers portant autorisation de notification des informations fiscales (2 pages) Page 17

PREF-SG

32-2023-11-10-00004

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage ressources de la Direction départementale des finances publiques du Gers



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances
publiques adjointe, directrice du pôle pilotage ressources de la Direction départementale
des finances publiques du Gers**

LE PRÉFET DU GERS

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret modificatif n°2022-1698 du 28 décembre 2022 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU la décision du 04 mai 2011 de M. le directeur départemental des finances publiques nommant Mme Joëlle BETHENCOURT directrice du pôle pilotage ressources au sein de la Direction départementale des finances publiques du Gers ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 relative au plan « France relance »

Vu le décret du 6 novembre 2023 portant nomination de Mme Catherine PERINETTI Administratrice des finances publiques, dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques du Gers, à compter du 13 novembre 2023 ;

Sur proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 44,00
www.gers.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Joëlle BETHENCOURT**, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage ressources de la Direction départementale des finances publiques, à l'effet de :

→ signer, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale du Gers ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités se rapportant à la direction départementale des finances publiques du Gers ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 - « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- n° 362 - « Ecologie »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – «opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

A l'exclusion des documents suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

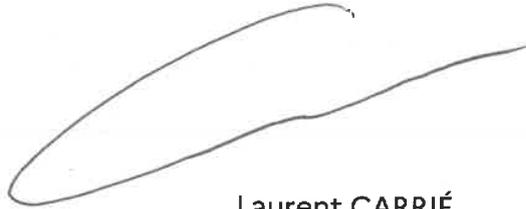
Article 2 : Mme Joëlle BETHENCOURT peut, en tant que de besoin, donner délégation de signature aux agents dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 13 novembre 2023, date à laquelle le précédent arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant délégation à la directrice du pôle pilotage ressources au sein de la Direction départementale des finances publiques du GERS, est abrogé.

Article 4 : M le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des finances publiques du GERS et Mme la directrice du pôle pilotage ressources au sein de la Direction départementale des finances publiques du GERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

AUCH, le 10 novembre 2023

Le Préfet,



Laurent CARRIÉ

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des outre-mer – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

PREF-SG

32-2023-11-10-00005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ouverture, fermeture et fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature en matière d'ouverture,
fermeture et fermeture exceptionnelle des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques du Gers**

LE PRÉFET DU GERS

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU le décret du 6 novembre 2023 portant nomination de Mme Catherine PERINETTI Administratrice des finances publiques, dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques du Gers, à compter du 13 novembre 2023 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

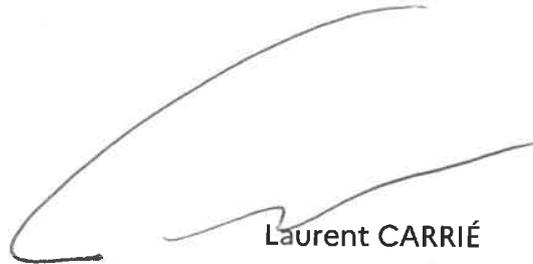
Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PERINETTI, Administratrice des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques du Gers, à l'effet de signer, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public ainsi qu'à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Gers.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 13 novembre 2023.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des finances publiques du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 10 novembre 2023

Le préfet,



Laurent CARRIÉ

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des outre-mer – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture du Gers

32-2023-11-10-00006

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Catherine PERINETTI, Directrice départementale des finances publiques du Gers

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Mme Catherine PERINETTI,
Directrice départementale des finances publiques du Gers**

LE PRÉFET DU GERS

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU le décret du 6 novembre 2023 portant nomination de Mme Catherine PERINETTI Administratrice des finances publiques, dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques du Gers, à compter du 13 novembre 2023 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PERINETTI Directrice départementale des finances publiques du Gers à l'effet de signer, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

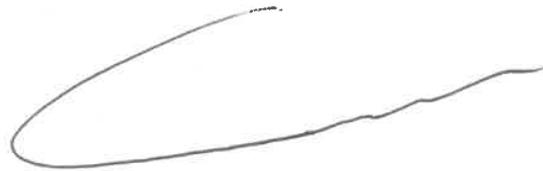
Article 2 : Mme Catherine PERINETTI, Directrice départementale des finances publiques du Gers, peut donner sa délégation aux agents. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet du Gers, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet du Gers aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 13 novembre 2023, date à laquelle le précédent arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick LAITANG, directeur départemental des finances publiques du Gers par intérim, est abrogé.

Article 4 : M le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

AUCH, le 10 novembre 2023

Le préfet,



Laurent CARRIÉ

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des outre-mer – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture du Gers

32-2023-11-10-00007

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Catherine PERINETTI, Directrice départementale des finances publiques du Gers en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Mme Catherine PERINETTI,
Directrice départementale des finances publiques du Gers
en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur**

LE PRÉFET DU GERS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative modifiée à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU la décision du 04 mai 2011 de M. le Directeur départemental des finances publiques nommant Mme Joëlle BETHENCOURT directrice du pôle pilotage ressources au sein de la Direction départementale des finances publiques du Gers ;

VU le décret du 6 novembre 2023 portant nomination de Mme Catherine PERINETTI Administratrice des finances publiques, dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques du Gers, à compter du 13 novembre 2023 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Catherine PERINETTI Directrice départementale des finances publiques du Gers, à l'effet de signer, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Joëlle BETHENCOURT, Directrice du pôle pilotage ressources au sein de la Direction départementale des finances publiques du Gers à l'effet de signer, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 13 novembre 2023, date à laquelle le précédent arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick LAITANG, directeur départemental des finances publiques du Gers par intérim, en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur, est abrogé.

Article 4 : M le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des finances publiques du Gers et Mme la directrice du pôle pilotage ressources au sein de la Direction départementale des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

AUCH, le 10 novembre 2023

Le Préfet,



Laurent CARRIÉ

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des outre-mer – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture du Gers

32-2023-11-10-00008

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Catherine PERINETTI, Directrice départementale des finances publiques du Gers portant autorisation de notification des informations fiscales



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Mme Catherine PERINETTI,
Directrice départementale des finances publiques du Gers
portant autorisation de notification des informations fiscales**

LE PRÉFET DU GERS

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M Laurent CARRIÉ en qualité de préfet du Gers ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant M Jean-Sébastien BOUCARD, secrétaire général de la préfecture du Gers et sous-préfet d'Auch ;

VU le décret du 6 novembre 2023 portant nomination de Mme Catherine PERINETTI Administratrice des finances publiques, dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques du Gers, à compter du 13 novembre 2023 ;

Sur proposition de M le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Catherine PERINETTI Directrice départementale des finances publiques, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

3 Place du Préfet Claude Erignac – 32000 AUCH
Tél : 05 62 61 44.00
www.gers.gouv.fr

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 13 novembre 2023, date à laquelle le précédent arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick LAITANG, directeur départemental des finances publiques du Gers par intérim, portant autorisation de notification des informations fiscales, est abrogé.

Article 3 : M le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale des finances publiques du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 10 novembre 2023

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, connected strokes that end in a short horizontal line.

Laurent CARRIÉ

Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur et des outre-mer – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.